

MAIRIE DE RIANS



ARRETE : PM N° 2022-343-3.

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX  
POUR DES REHAUSSES BETON  
« COLONNES DE TRI »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation :

**RUE BARRIERE ET MURIERS (BAS), PARKING DU BORDAS,  
PARKING PLACE DU CHATEAU**

- **Le Maire de la Commune de RIAN**S (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIANS (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 11 août 2022 par laquelle la Société **GUELLIL MACONNERIE**, 3 rue Terre Nègre, 83560 RIANS, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux de réhausses béton aux colonnes de tri, rue Barrière et Mûriers et sur les parkings du Bordas et de la Place du Château ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la Société **GUELLIL MACONNERIE**, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité pour des travaux de réhausses béton ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

- **rue Barrière et Mûriers, parking du Bordas et parking de la Place du Château**

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Les restrictions au stationnement des véhicules prendront effet :

**du jeudi 18 août 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022 de 7h à 19h**

**ARTICLE 3 : DISPOSITION**

Durant cette période :

**Parking Barrière et Mûriers :**

- Le stationnement sera interdit cinq mètres (5 mètres) en aval et quinze mètres (15 mètres) en amont du positionnement actuel des colonnes de tri.

**Parking du Bordas :**

- Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés au sol, y compris l'emplacement GIC-GIG, tout le long du premier terrain de jeux de boules (partie haute).

**Parking Place du château :**

- Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés au sol, y compris l'emplacement GIC-GIG, tout le long du bâtiment scolaire.
- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté ainsi qu'au plan remis. L'entreprise chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Le ou la pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.**

**ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

**ARTICLE 7 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 8 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le mercredi 10 août 2022

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC